Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260630-2026062545TLPE-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le vingt-cinq juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 19 juin 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 19
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre : 0
- Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVEE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
Nelly PHILIPPEAUX	*MIGNOT Victor*	*Mme Philippeaux a pris part au vote*
Nathalie DOUARD	*Marylène GROUSSARD*	*Mme Douard a pris part au vote*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane FOUGERES a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260630-2026062545TLPE-DE

Délibération 2026.06.25.45

Taxe locale sur la publicité extérieure

Vu l'article L2333-9 du CGCT, stipulant que la commune est autorisée à revaloriser la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
Ce tarif maximum appliqué est relevé par décret du ministère de l'intérieur.
Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants. Il est possible d'appliquer le tarif suivant :
25 € du m2 par an au 1er janvier 2027.

Nous avons actuellement les affichages de :

Société	Emplacement	Grandeur panneau	Tarif 2026 applicable au 1er janvier 2027
Affiouest	65 rue Jean Janvier	4 m2	100 €
Affiouest	43 rue Julien Maunoir	4 m2	100 €

Délibération : le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'augmentation actualisée par décret ministériel pour l'année 2027 tel que présenté ci-dessus, et autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

Rosi BORDET